

Michel PETIT & Fils



Règlement concours

Version du 15/04/2021

Règlement complet du concours PELLETS 2021

ARTICLE 1 – GÉNÉRALITÉS

Les Établissements Michel Petit & Fils SRL, dont le siège social est situé 108, rue Marcel Niesen à B-6750 Baranzy (ci-après nommés « la société organisatrice ») organisent un concours avec obligation d'achat intitulé « CONCOURS PELLETS 2021 » dont les gagnants seront désignés par question subsidiaire dans les conditions définies ci-après. Le Concours se déroulera du 1^{er} mai 2021 jusqu'au 31 août 2021 à 18h00 (date et heure belge de connexion faisant foi). Cette opération n'est ni parrainée, ni organisée par Facebook, Twitter, Google, Apple ou Microsoft.

Les présentes conditions du « CONCOURS PELLETS 2021 » (ci-après dénommé « Concours ») s'appliquent à l'action organisée par les Établissements Michel Petit & Fils SRL. La participation au Concours implique l'acceptation expresse du présent règlement, sans aucune réserve. Le non-respect dudit règlement par le participant entraîne automatiquement la nullité pure et simple de sa participation ainsi que la perte de son gain le cas échéant, sans que la responsabilité de la société organisatrice ne puisse être engagée de ce fait. Il n'est possible de participer au Concours d'aucune autre façon que celle décrite dans le présent règlement.

Il s'agit d'un concours avec obligation d'achat.

Le règlement est disponible au siège social de la société organisatrice et également sur le site internet de la société organisatrice à l'adresse : <https://concourspellets2021.michel-petit-et-fils.be/reglement.pdf>

ARTICLE 2 – CONDITIONS RELATIVES AUX PARTICIPANTS

2.1. La participation est strictement personnelle et nominative et ne peut en aucun cas être cédée à des tiers.

2.2. Les collaborateurs et membres du personnel de la société organisatrice et des tiers auxquels la société organisatrice fait appel pour l'élaboration du Concours ainsi que les membres de leur famille habitant sous le même toit ne peuvent participer au Concours.

2.3. Le Concours est limité à une seule participation par client (même numéro de client, même nom, même prénom). La participation au Concours est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot par personne désignée gagnante.

2.4. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation du participant.

2.5. Le Concours est soumis à la réglementation de la loi belge applicable aux jeux et concours.

ARTICLE 3 – MODALITÉS ET CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce Concours se fait exclusivement par internet, et plus précisément par la complétion du formulaire relatif au Concours ; et ce, aux dates précisées au point 3.2.

- 3.1. Le Concours est uniquement valable au sein des Établissements Michel Petit & Fils SRL en Belgique.
- 3.2. Le Concours débute le 01/05/2021 à 10h00 et se termine le 31/08/2021 à 18h00.
- 3.3. Pour pouvoir participer à ce Concours, le participant doit communiquer une adresse mail valide et doit avoir effectué une commande de pellets entre le 01/01/2021 et le 31/07/2021 dont la livraison a été ou sera effectuée avant le 15 août 2021.
- 3.4. Sur le formulaire de participation en ligne, le participant doit répondre à 1 question principale et à 1 question subsidiaire puis valider ses réponses. Il reçoit ensuite un accusé de réception par mail lui confirmant que son bulletin de participation a bien été enregistré.
- 3.5. Les bulletins de participation seront triés automatiquement et informatiquement par C. Concept Luxembourg Sàrl (sous-traitant de la société organisatrice) et répartis en 2 listes (1 pour les clients « VRAC » et 1 pour les clients « SAC ». Celle-ci identifiera dans chacune des 2 listes, le participant dont la réponse à la question principale est correcte et dont la réponse à la question subsidiaire se rapproche le plus de la réponse correcte.
- 3.6. En cas de stricte égalité, le gagnant sera celui qui aura complété et validé son formulaire de participation le premier.
- 3.7. C. Concept Luxembourg Sàrl transmettra aux Établissements Michel Petit & Fils SRL les coordonnées de ces deux gagnants afin que la société organisatrice puisse les avertir.
- 3.8. À la date de clôture du Concours, la société organisatrice rendra publique la réponse correcte à la question subsidiaire sur son site internet et sa page Facebook.

ARTICLE 4 – PRIX DU CONCOURS

Les prix du Concours correspondent aux montants payés lors du dernier plein de **pellets en vrac** (avec un maximum de 5 tonnes) ET à la dernière commande de **pellets en sac** (avec un maximum de 2 palettes)

ARTICLE 5 – PUBLICITÉ ET PROMOTION DES GAGNANTS

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise la société organisatrice à utiliser en tant que tel son nom, son prénom, sa ville de résidence, dans toutes manifestations publicitaires ou promotionnelles liées au présent Concours sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de son prix.

Dans le cas où le gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par e-mail à l'adresse concours@michel-petit-et-fils.be, dès réception du mail lui annonçant qu'il a gagné

ARTICLE 6 – RESPONSABILITÉ

6.1. Dans la mesure où la détermination des gagnants s'effectue sur la base d'un procédé informatique, la société organisatrice ne peut être tenue pour responsable d'une déficience des

réseaux informatiques, ni des pertes, retards ou manquements techniques occasionnés par l'internet ou par les prestataires techniques qui interviennent dans la transmission des données et l'hébergement du site Internet.

6.2. La société organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter le gagnant. La société organisatrice ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au Concours.

6.3. La participation à ce Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

6.4. En conséquence, la société organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services sur le site dédié (<https://michelpetit.be/concourspellets2021>) et, de manière générale, de toutes les informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le site ;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Site ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier électronique, et plus généralement de perte de toute donnée ;
- des conséquences de tout virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au concours ou ayant endommagé le système d'un participant.

6.5. La société organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, modifier ou annuler le règlement du Concours sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. La société organisatrice ne peut être tenue responsable des dommages ou frais éventuels, de quelque nature qu'ils soient, qui sont la conséquence directe ou indirecte de la participation au Concours ou du prix attribué.

Le participant reconnaît que la participation se fait entièrement à ses propres risques.

ARTICLE 7 – UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

7.1. Conformément Règlement n°2016/679 du parlement européen et conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), le participant peut exercer son droit d'accès, de rectification, de modification et d'effacement de ses données personnelles, de limitation du traitement, son droit à la portabilité des données, son droit d'opposition, ainsi que son droit au retrait

de son consentement en s'adressant par courrier à la société organisatrice dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

7.2. Dans le cadre de la gestion de ce Concours, la société organisatrice traite les données des participants, en tant que responsable du traitement, conformément aux législations applicables relatives à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel. Les participants sont informés que leurs données personnelles feront l'objet d'un traitement par la société organisatrice et par C. Concept Luxembourg Sàrl (sous-traitant de la société organisatrice) aux fins de gestion du présent Concours.

7.3. La société organisatrice conserve les données personnelles recueillies pendant la durée nécessaire de la gestion de ce Concours et maximum jusqu'au 31 décembre 2021. Les données de participation au Concours seront également conservées par C. Concept Luxembourg Sàrl jusqu'à un (1) mois après le Concours.

7.4. La société organisatrice ne cèdera ni ne vendra les données personnelles récoltées à des tiers et la société organisatrice prendra toutes les précautions nécessaires pour garder les données secrètes. Le participant reconnaît toutefois que l'envoi de ces données par internet n'est jamais sans risque.

7.5. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées, toute indication d'identité ou d'adresse fausse ou erronée entraîne automatiquement l'élimination de la participation.

ARTICLE 8 – CONTACT ET ACCESSIBILITÉ DU RÈGLEMENT

Il ne sera répondu à aucune correspondance au sujet du Concours, à l'exception des demandes pour un règlement, adressées via l'adresse concours@michel-petit-et-fils.be

Le règlement peut être consulté librement au sein des Établissements Michel Petit & Fils SRL : *108 rue Marcel Niessen B-6750 Baranzy ; du lundi au vendredi de 08h00 à 12h30 & de 13h30 à 17h00*; il peut également être imprimé à tout moment depuis le site Web de la société organisatrice depuis la page : <https://concourspellets2021.michel-petit-et-fils.be/reglement.pdf>

ARTICLE 9 – DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

Ce règlement est soumis à la législation belge et sera interprété et exécuté conformément au droit belge. Tous les litiges éventuels qui en découlent ou qui concernent le Concours et qui ne peuvent être solutionnés à l'amiable seront portés exclusivement devant les tribunaux compétents d'Arlon.